

# LEGISLATIVES DU 30 SEPTEMBRE 2013

## CONTENTIEUX POST ELECTORAL

### Plaidoirie ALAIN FOGUE devant le Conseil Constitutionnel

#### Titre : INTRODUCTION A LA FRAUDE ELECTORALE

#### SOUS-TITRE : SILENCE, DERRIERE LE PARAVENT DE L'INSCRIPTION BIOMETRIQUE ON TRICHE.

		Bureau de Vote	Nature de la fraude	Résultats		Observations
				RDPC	MRC	
YAOUNDE 1 <sup>er</sup>	1	ETAT MAJOR ARMEE TERRE /A	1. Absence de fiche de pointage	172	26	1. violation de l'article 112(3) sur la feuille de pointage
			2. données en valeurs relatives			2. Données chiffrées en réelle sont inexistantes
			3. présence des individus assurant la sécurité			3. Violation de l'article 60 du Code électoral
	2	ETOUDI MOSQUEE/B	1. Absence de fiche de pointage	137	86	1. violation de l'article 112(3) sur la feuille de pointage
			2. Inexistence d'aucune donnée			
	3	ECOLE MAT. LE FLAMBEAU /B	PV surchargé			
	4	LYCEE MBALLA II /A	Vote multiple	128	66	

	5	E. P. DE MBALLA II / C	Incohérence des chiffres entre les suffrage valablement exprimés (SVE) (235) et le total des voix attribuées aux partis politiques en compétition (234)			
	6	C. S. IPLEX / G	1. Vote multiple	197	86	Voir constat du 30 septembre
			2. Corruption			
	7	E. P. DE MBALLA II / B	Incohérence des chiffres			
			Nbre d'enveloppes trouvées dans l'urne (271) inférieur au nbre de votants d'après émargements recensés (292)			
	8	E. P. DE MBALLA II / A	Vote sans nom sur la liste	164	61	
	9	ETOUDI MARCHE / B	Incohérence des chiffres	122	49	
			Nbre d'enveloppes trouvées dans l'urne (184) inférieur au nbre de votants d'après émargements recensés (302)			
	YAOUNDE 2ème	10	MOSQUEE DU MILIEU EKOUDOU II / B	Nbre d'enveloppes trouvées dans l'urne (304) inférieur au nbre de votants d'après émargements recensés (306)	196	86
11		ECOLE CATH SACRE CŒUR III / A	Nbre d'enveloppes trouvées dans l'urne (283) supérieur au nbre de votants d'après émargements recensés (281)	182	82	
12		E.NAT.SUP.DE POLICE II / B	1. Nbre d'enveloppes trouvées dans l'urne (197) supérieur au nbre de votants d'après émargements recensés (196)	117	50	
	2. Vote de personnes non qualifiées					

13	E.BILINGUE EKOUDOU II / A	Nbre d'enveloppes trouvées dans l'urne (138) inférieur au nbre de votants d'après émargements recensés (271)	54	30	
14	E PR GRACE I / B	Nbre d'enveloppes trouvées dans l'urne (314) inférieur au nbre de votants d'après émargements recensés (315)	154	134	
15	E PR GRACE I / A	Nbre de votants d'après les émargements recensés (293) supérieur au Nbre d'électeurs inscrits sur la liste électorale du bureau de vote (292)	141	125	
16	E P TSINGA OLIGA / B	1. Nbre de votants d'après les émargements recensés (446) supérieur au Nbre d'électeurs inscrits sur la liste électorale du bureau de vote (435)	159	98	
		2. Vote multiple			
17	E P TSINGA OLIGA / A	Nbre d'enveloppes trouvées dans l'urne (278) supérieur au nbre de votants d'après émargements recensés (275)	164	86	
18	E MAT. DE POLICE I / B	Nbre d'enveloppes trouvées dans l'urne (97) supérieur du nbre de votants d'après émargements recensés (93)	55	31	
19	MAISON DE LA FEMME / B	Vote multiple (possession par un électeur de 2 cartes d'électeur)	129	81	Cf PV
20	LYCEE DE LA CITE VERTE / D	Vote multiple	128	112	
21	FOYER BAPOUMPA II / A	Vote multiple	20	13	

	22	CTRE DE JNESSE NKOMKANA / B	Nbre d'enveloppes trouvées dans l'urne (287) supérieur au nbre de votants d'après émargements recensés (285)	140	112	
	23	PERCEPTION MARCHE MOKOLO / A	Corruption par les représentants du RDPC des électeurs	129	67	
	24	E MAT CHRIST ROI TSINGA / B	Incohérence des chiffres	172	83	Différence de +100 voix
			Nbre d'enveloppes trouvées dans l'urne (382) supérieur au nbre de votants d'après émargements recensés (278)			
<b>YAOUNDE</b> 3 <sup>ème</sup>	25	BRIGADE DU QUARTIER GENERAL /A	1. Nbre d'enveloppes trouvées dans l'urne (418) supérieur au nbre de votants d'après émargements recensés (417)	374	18	
			2. Nbre de votants d'après émargements recensés (417) supérieur au nbre d'électeurs inscrits sur la liste électorale du bureau de vote (397)			
			3. Absence de mandats des personnes prétendant représenter l'administration			
	26	BRIGADE DU QUARTIER GENERAL /C	Vote multiple et vote des personnes non inscrites	301	30	
	27	BRIGADE DU QUARTIER GENERAL /E	Vote multiple et vote des personnes non inscrites	346	20	
	28	BRIGADE DU QUARTIER GENERAL /G	Vote multiple et vote des personnes non inscrites	297	41	
	29	BRIGADE DU QUARTIER GENERAL /J	Vote multiple et vote des personnes non inscrites avec l'appui d'ELECAM	255	36	
	30	BRIGADE DU QUARTIER GENERAL /H	1. Vote multiple	226	28	

		2. Vote par substitution			
31	BRIGADE DU QUARTIER GENERAL /K	Vote multiple et vote des personnes non inscrites	162	17	
32	BRIGADE DU QUARTIER GENERAL/L	Nbre de votants d'après émargements recensés (234) supérieur au nbre d'électeurs inscrits sur la liste électorale du bureau de vote (214)	219	6	
33	BRIGADE DU QUARTIER GENERAL / I	Vote multiple et vote des personnes non inscrites	327	25	
34	COLLEGE VOGT /H	Vote multiple et vote des personnes non inscrites	146	77	
35	COLLEGE LES FUTURS BOSS /D	Vote multiple et vote des personnes non inscrites	187	35	
36	JUMPING JACK SCHOOL/B	Vote multiple et vote des personnes non inscrites	130	128	
37	E. STE THERESE AHALA I / J	Encre non indelible	149	47	
38	LYCEE EFOULAN /E	1. Nbre d'enveloppes trouvées dans l'urne (241) inférieur du nbre de votants d'après émargements recensés (242)	146	76	
		2. Vote multiple			
39	COLLEGE LA ROSIERE/ C	Vote de personnes non inscrites	160	101	
40	COLLEGE LA ROSIERE/ F	Vote de personnes non inscrites	136	99	
41	E. MAT LES STEPHANOIS / A	Nbre d'enveloppes trouvées dans l'urne (359) supérieur du nbre de votants d'après émargements recensés (358)	216	96	
42	E. BON SAMARITAIN AHALA II/C	1. Vote multiple	208	62	
		2. Vote de personnes non inscrites			
43	ECOLE PUB MEKOUMBOU II/ A	1. Vote multiple	40	5	

		2. Vote de personnes non inscrites			
	44	E MAT MEKOUMBOU I/A	Vote multiple	125	118
	45	FOYER ETOA /A	1. Vote multiple	271	54
			2. Vote de personnes non inscrites		
			Nbre d'enveloppes trouvées dans l'urne (364) différents du nbre de votants d'après émargements recensés (361)		
	46	COLLEGE VOGT /G	Nbre d'enveloppes trouvées dans l'urne (250) différents du nbre de votants d'après émargements recensés (243)	131	87
	47	E.P.EFOULAN/ G	Nbre d'enveloppes trouvées dans l'urne (274) différents du nbre de votants d'après émargements recensés (278)	274	14
	48	COLLEGE VOGT /E	1. Vote multiple	146	94
			2. Vote de personnes non inscrites		
<b>YAOUNDE 5ème</b>	49	COLLEGE ZANG MEBENGA /C	1. Vote multiple	136	66
			2. Vote de personnes non inscrites		
	50	CASE A PALABRES-NKOMO I/B	Incohérence des chiffres portés au PV	193	76
	51	C.M.A D'ODZA /A	1. Vote multiple	184	57
2. Vote de personnes non inscrites			Lire les observations portées en quatrième de couverture		

		3. Vote de personnes n'ayant pas les pièces réclamées avec l'autorisation du président de la Commission Locale			
52	C.M.A D'ODZA /B	1. Vote multiple	153	78	
		2. Vote de personnes non inscrites			
		3. Inexistence de la liste d'émargement			
53	LYCEE DE MINKAN /A	Décalage entre les numéros de carte et les numéros portés sur la liste du bureau de vote	233	49	
54	E. P. D'ODZA /E	Prescription du choix de vote aux électeurs en langue « Béti » par les représentants du RDPC	119	25	Cf. PV
55	LYCEE D'EKOUNOU /B	Vote des électeurs sur la base de la présentation unique de la carte d'électeur	164	101	
56	E. P. EKOUNOU II /B	Vote de personnes non inscrites	189	55	
57	COLLEGE FRANTZ FANON /A	Vote de personnes n'ayant aucune pièce requise par le code électoral	151	68	Cf. PV
58	E. PR. METROPOLITAINE /C	1. Surabondance des représentants du RDPC	105	87	
		2. Vote de personnes ne figurant pas sur les listes			
59	GROUPE SCOLAIRE PILOTE /C	Incohérence des chiffres	95	67	Cf. PV
60	ECOLE PRIVEE LA REVELATION /A	Dépouillement dans l'obscurité	139	83	
61	E. P. KONDENGUI II /A	1. Vote de personnes ne figurant pas sur la liste	164	88	Cf. PV
		2. Vote de mineur de 5 ans			

62	E. PR. LES MIGNONS II /A	Vote de personnes ne figurant pas sur la liste	108	90	
63	E. PR. LES MIGNONS I /A	1. Vote de personnes n'ayant aucune pièce requise par le code électoral	135	101	
		2. Chiffres incohérents			
64	COMPAGNIE DE GENDARMERIE /A	Vote de personnes ne figurant pas sur la liste	163	125	Cf. PV
65	ECOLE PRIVEE NONO /B	Vote de personnes ne détenant pas de carte d'électeur	107	83	
66	E. CATH DE NKOLBECK /A	Nbre d'enveloppes trouvées dans l'urne (238) différents du nbre de votants d'après émargements recensés (239)	141	61	
		Fiche unique pour législative et municipale			
67	E. P. NKOMO /A	Vote de personnes ne figurant pas sur la liste	75	13	
68	E. PR. MARIE ALBERT /C	Vote de personnes ne détenant pas de carte d'électeur	141	77	
69	ECOLE PRIVEE LA MERE DES ENFANTS /C	Vote de personnes ne figurant pas sur la liste	161	46	
70	ECOLE PRIVEE NOULA /A	Vote avec des pièces d'identité (carte d'étudiant) non autorisées	132	60	
71	E. P. NKOMO /C	Vote de personnes ne figurant pas sur la liste	161	70	
72	IMPM NKOMO II NORD /A	Vote de personnes ne figurant pas sur la liste	142	92	
73	ECOLE PRIVEE LA MERE DES ENFANTS /B	Décalage entre les numéros de carte et les numéros portés sur la liste du bureau de vote	163	45	
74	ECOLE PRIVEE NDEMA /A	Vote massif de personnes ne	212	64	Cf. PV

		détenant pas de CNI			
75	BUREAU DES TRANSPORTS/ A	Vote de personnes n'ayant aucune pièce requise par le code électoral	114	18	
76	COLLEGE MADELEINE II /A	Nbre d'enveloppes trouvées dans l'urne (124) différents du nbre de votants d'après émargements recensés (121)	88	27	
77	COLLEGE MADELEINE I /A	Vote de personnes ne figurant pas sur la liste	185	39	
78	E. PR. RACINE. AILES. SAVOIR II /A	Vote de personnes n'ayant aucune pièce requise par le code électoral	81	16	
79	E. M.RACINE. AILES. SAVOIR /A	PV rempli au crayon	14	2	
80	ECOLE MVOGO MELINGUI III /A	Incohérence entre les chiffres	132	12	Cf.PV
					Cf. PV
81	E. PR. MIMBOMAN CHATEAU /C	Vote de personnes ne figurant pas sur la liste	28	24	
82	E. P. MIMBOMAN PLATEAU /B	1. Décalage entre les numéros de carte et les numéros portés sur la liste du bureau de vote	135	81	Cf. PV
		2. Vote de personnes ne figurant pas sur la liste			
		3. Vote de personnes n'ayant aucune pièce requise par le code électoral (Commissaire spécial MVONDO AKAM Jean Simplicie)			
83	LYCEE DE MIMBOMAN /E	Vote pendant plus de 2 h avec un seul isoloir	110	54	
84	LYCEE DE MIMBOMAN /D	Vote de personnes n'ayant aucune pièce requise par le code électoral	128	67	Empêche l'identification de l'électeur et facilite les votes multiples
85	E. P. MIMBOMAN DISPENSAIRE /B	Vote de personnes n'ayant aucune pièce requise par le code électoral	152	63	

86	E. PR. MIMBOMAN CHATEAU /B	1. Vote de personnes n'ayant aucune pièce requise par le code électoral	122	65	
		2. Vote par substitution			Cf. PV
		3. Vote multiple			Fausse signature
		4. Dépouillement dans le noir			
87	E. PR. MIMBOMAN CHATEAU /A	Vote de personnes n'ayant aucune pièce requise par le code électoral	118	69	
88	LYCEE DE MIMBOMAN /C	Incohérence des chiffres	154	86	
		Nbre de votant supérieur au nbre total d'enveloppes trouvées dans l'urne			
89	E. PR. ESSOMBA MESSINA /A	Vote de personnes n'ayant pas de CNI	121	100	
90	ECOLE PRIVEE LES CHEVALIERS /A	Décalage entre les numéros de carte et les numéros portés sur la liste du bureau de vote	139	25	
91	ECOLE LA REFERENCE /A	1. Encre de mauvaise qualité	116	32	
		2. Présence dans			
		3. Absence de mandats de la personne prétendant représenter l'administration			
92	ECOLE PUBLIQUE MVAN /D	Vote de personnes n'ayant pas de CNI	154	45	
93	ECOLE PRIVEE LENA ET JANET /C	Vote de personnes n'ayant pas de carte d'électeur	192	74	
94	ECOLE PRIVEE SAINT ALBERT /C	Vote de personnes n'ayant pas de carte d'électeur	112	82	
95	COLLEGE YONDO-MVAN SUD/A	Vote de fonctionnaires de police sans carte d'électeur	207	32	

96	E. PR. BENOIT JOSEPH /A	Signé par la seule personne de la présidente de la commission locale de vote	188	24	Cf. PV
					Bureau manifestement fictif
97	E MAT. DE LA CNPS I /A	Vote de personnes n'ayant pas de carte d'électeur	85	28	
98	ECOLE ST. KISITO II /A	Vote de personnes n'ayant aucune pièce requise par le code électoral	238	19	
99	E. P. NKOLNDONGO MBIDA /A	Vote de personnes n'ayant pas de CNI	157	57	
100	ECOLE ST. KISITO I /B	Vote de personnes n'ayant pas de carte d'électeur	178	27	
101	ECOLE ST. KISITO I /A	Vote de personnes n'ayant aucune pièce requise par le code électoral	215	16	
102	E. P. NKOLNDONGO /A	Décalage entre les numéros de carte et les numéros portés sur la liste du bureau de vote	156	41	
103	E. P. NKOLNDONGO /B	Vote de personnes n'ayant aucune pièce requise par le code électoral	164	34	
104	INSTIC NKOLNDONGO IX /A	Vote de personnes n'ayant aucune pièce requise par le code électoral	128	52	
105	INSTITUT SIANTU I /A	Vote des personnes ne figurant pas sur la liste	120	19	
106	E. MAT PR KONDENGUI I EST RUSTEL /A	1. Vote massif de personnes n'ayant pas de carte d'électeur	146	24	
		2. Vote massif de personnes n'ayant pas de CNI			
107	COMMISSARIAT 3EME ARRD /B	1. Vote de personnes n'ayant aucune pièce requise par le code électoral	142	28	
		2. Vote massif sans émargement			

108	COLLEGE ATANGANA ESSOMBA I/B	1. Vote massif des personnes ne figurant pas sur la liste	222	23	
		2. Décalage entre les numéros de carte et les numéros portés sur la liste du bureau de vote			
109	GPE. SCOL. LES PETITS ANGES / A	Vote de personnes n'ayant pas de carte d'électeur	171	71	
110	CENTRE DE SANTÉ MVOGO RENE / A	Vote massif de personnes n'ayant pas de CNI	96	92	
111	E.MAT. GAFFEI / B	Bulletins de vote Wouri-Est en lieu et place de ceux du Mfoundi pendant plus d'1 h	144	69	Cf. PV
					Cf. PV
112	MOSQUEE ESSOS / B	Décalage entre les numéros de carte et les numéros portés sur la liste du bureau de vote	141	57	
113	MOSQUEE ESSOS / C	Décalage entre les numéros de carte et les numéros portés sur la liste du bureau de vote	104	61	
114	GPE. SCOL LES RAISINS / A	Vote massif des personnes ne figurant pas sur la liste	156	45	
115	INSTITUT SAINT ANDRE / B	Vote massif des personnes ne figurant pas sur la liste	168	52	
116	FONDATION BERNEDE / A	Décalage entre les numéros de carte et les numéros portés sur la liste du bureau de vote	145	95	
117	COLLEGE NDJANKEU / B	1. Décalage entre les numéros de carte et les numéros portés sur la liste du bureau de vote	67	44	
		2. Vote des personnes ne figurant pas sur la liste			
118	ECOLE NOTRE DAME DES VICTOIRES II/ B	Vote des personnes ne figurant pas sur la liste	149	64	

	119	LYCEE BILINGUE II / A	Vote des personnes n'ayant pas de carte d'électeur, mais enregistrées dans la ville	107	78	
	120	E.MAT. MFANDENA / C	1. Incohérence des chiffres	86	76	
			2. Nbre d'enveloppes trouvées dans l'urne (189) supérieur au nbre de votants d'après émargements recensés (186)			
	121	COLLEGE SAINT AUGUSTIN / D	Bulletins de vote Wouri-Est en lieu et place de ceux du Mound de 8h à 12h	94	91	
122	FONDATION BERNEDE / B	1. Intimidation d'un fonctionnaire de police (le nommé NEMBA Jean Emmanuel)	95	63		
		2. Vote de personnes n'ayant aucune pièce requise par le code électoral				
<b>YAOUNDE</b> 6ème	123	ECOLE PRIVEE VICTOR HUGO / A	Dépouillement dans le noir	142	129	
	124	COMMISSARIAT DE MENDONG / B	1. Nbre d'enveloppes trouvées dans l'urne (237) inférieur au nbre de votants d'après émargements recensés (238)	109	101	
			2. PV non signé par le président de la commission locale de vote			
	126	CAMP YEYAP / C	1. Nbre d'enveloppes trouvées dans l'urne (283) inférieur au nbre de votants d'après émargements recensés (285)	225	36	
2. Décalage entre les numéros de carte et les numéros portés sur la liste du bureau de vote						

		3. Non signature de la liste d'émargement après le vote par plusieurs électeurs			
127	BIYEM-ASSI ECOLE /D	1. Incohérence des chiffres 2. Nbre d'enveloppes trouvées dans l'urne (264) inférieur au nbre de votants d'après émargements recensés (402)	142	89	
128	ECOLE PRIVEE TOCHE /A	1. Vote de personnes n'ayant pas de carte d'électeur 2. Vote des personnes ne figurant pas sur la liste	162	75	
129	ECOLE PRIVEE LES PIGEONS /A	Incohérence des chiffres - SVE 185 - Nbre de votants d'après émargements recensés 183 - Nbre d'enveloppes trouvées dans l'urne 191	100	78	
130	ANCIENNE SOUS-PREFECTURE /D	Décalage entre les numéros de carte et les numéros portés sur la liste du bureau de vote	84	81	
131	COLLEGE FLEMING /B	Vote de personnes ne figurant pas sur les listes en lieu et place de celles qui sont régulièrement inscrites	122	99	
132	COMMISSARIAT DE MENDONG /A	Décalage entre les numéros de carte et les numéros portés sur la liste du bureau de vote	133	84	
133	GP MELEN /C	Vote de personnes ne figurant pas sur les listes	341	5	
134	GP MELEN /B	Vote de personnes ne figurant pas sur les listes	347	4	

	135	OPERA LES SEMENCES /A	Vote des électeurs régulièrement inscrits venu d'Ebolowa pour voter	148	135	
	136	ECOLE PUBLIQUE DE MENDONG /F	Présence de l'urne du camp Yeyap dans ce bureau de vote	130	83	
	137	CENTRE DE SANTE MARC VIVIEN FOE /A	Electeurs sortis avec les bulletins des partis en compétition	151	125	
	138	LYCEE BILINGUE D'ETOUG-EBE /A	Vote de personnes n'ayant pas de carte d'électeur	136	122	Différence criarde entre les chiffres figurant dans le PV en notre possession (RDPC 94-MRC 92-UPC 22/17PV-ELECAM) Preuve s'il en est besoin que des PV ont été fabriqués dans des officines.
	139	E. M. PRIVEE FOUDA MEKINDA /I	Vote de personnes ne figurant pas sur les listes	105	57	
	140	CENTRE D'ETAT CIVIL D'ETOUG-EBE /A	Vote de personnes ne figurant pas sur les listes	171	110	
	141	ECOLE PRIVE CATHOLIQUE DE MELEN /B	Vote de personnes ne figurant pas sur les listes	132	99	
<b>YAOUNDE</b> 7 <sup>ème</sup>	142	E. P OYOM ABANG /E	1. Surabondance des représentants de l'administration dans la Commission locale de vote	119	99	
			2. Vote de personnes ne figurant pas sur les listes			
	143	ECOLE CATHOLIQUE ST VINCENT /A	Vote de personnes ne figurant pas sur les listes	102	49	
	144	ECOLE MAT LES COLOMBES PARFAITES /A	Vote de personnes ne figurant pas sur les listes	134	35	
	145	GROUPE SCOLAIRE GABRIELLA /E	1. Décalage entre les numéros de carte et les numéros portés sur la liste du bureau de vote	106	66	

		2. Vote de personnes ne figurant pas sur les listes			
146	COMPLEXE SCOLAIRE BISTA /A	Incohérence des chiffres Nbre d'enveloppes trouvées dans l'urne (245) supérieur au nbre de votants d'après émargements recensés (244)	167	57	
147	BAT ADM IRAD /A	Vote de personnes ne figurant pas sur la liste	133	74	
148	E. P OYOM ABANG /A	1. Vote de personnes ne figurant pas sur la liste 2. Surabondance des représentants de l'administration dans la Commission locale de vote	204	85	
149	E. P OYOM ABANG /B	Absence de signature de la fiche d'émargement	165	101	
150	GOUPE SCOLAIRE LA RUCHE /A	Incohérence des chiffres Nbre d'enveloppes trouvées dans l'urne (269) supérieur au nbre de votants d'après émargements recensés (265)	189	60	
151	E.PR MONT ZION /A	Vote de personnes ne figurant pas sur la liste	117	54	
			19000	8416	

### Analyse :

La circonscription du Mfoundi compte 1247 bureaux de vote, le présent tableau porte sur l'analyse d'un échantillonnage de 151 Procès Verbaux (PV) soit 12,10% des PV de l'ensemble des bureaux de vote répartis sur les sept communes que compte la circonscription.

1. Aucun centre de vote n'a échappé à la fraude.
2. ELECAM porte une lourde responsabilité,
  - ✚ notamment, concernant les bureaux de vote situés dans les casernes pour lesquels elle avait été interpellée par écrit et ensuite lors de la concertation du 25 septembre à la préfecture du Mfoundi au cours de laquelle elle avait publiquement rassuré les parties en compétition, par la voix de Me EBANGA EWODO, membre du conseil électoral;
  - ✚ au niveau de la commission départementale du Mfoundi, lors de la réunion préparatoire du 29 septembre, le MRC a une fois de plus dit sa méfiance légitime par rapport à ces bureaux de vote situés dans les casernes. La responsabilité d'ELECAM concerne également la légèreté de plusieurs présidents de commissions locales de vote, qui avec un zèle débordant, ont laissé voter par masse des personnes ne présentant ni carte nationale d'identité, ni carte d'électeur et dont parfois les noms ne figuraient même pas sur les listes des bureaux de vote. L'examen des PV montrent que malgré les protestations légitimes de nos représentants dans les commissions locales, ils ne se sont pas soumis au strict de la loi qui stipule que ne peut prendre part au vote que l'électeur qui détient sa carte d'électeur et sa carte nationale d'identité, et dont le nom figure sur la liste du bureau de vote, sauf disposition spéciale voir article 102 alinéa 3.
  - ✚ la mauvaise organisation d'ELECAM a privé le MRC de nombreuses voix, notamment dans les bureaux où en lieu et place des bulletins de ses candidats de la liste du Mfoundi, on a retrouvé, souvent pendant quatre longues et précieuses heures, ceux de ses candidats de la liste de Wouri-Est ;
  - ✚ ELECAM a trompé les électeurs et les Camerounais. En effet, après une campagne pompeuse sur les inscriptions biométriques sur les listes électorales teintée d'un discours officiel sur la fiabilité enfin retrouvée du processus électoral dans notre pays, le 30 septembre 2013 les électeurs ont découvert avec stupeur que le vote n'était pas biométrique. L'ampleur et la nature des fraudes qui ressortent de l'analyse des échantillons des PV ci-dessus rappellent malheureusement les tristes pratiques que sa création était sensée conjurer.
3. Des officiels ont activement pris part à la fraude le 30 septembre 2013 (fonctionnaire de police, agents de l'administration en surnombre dans les bureaux de vote, votant sans que leurs noms figurent sur les listes et sans pièces requises). Ces faits attestés par le PV soulignent la lancinante question de l'impartialité de l'administration et celle du rapport incestueux que celle-ci entretient avec le parti au pouvoir, le RDPC.
4. Dans les casernes, la présence des agents de la sécurité militaire dans les bureaux de vote, en violation flagrante de l'article 60 du code électoral, le vote d'éléments non inscrits sur les listes électorales, ou encore de ceux ne disposant ni de carte nationale d'identité, ni de carte d'électeur, a cruellement pénalisé le MRC. En effet, un examen des résultats de l'ensemble des bureaux de vote situés dans les casernes, où dix sept mille cinq cents (17.500) électeurs étaient attendus, montre des scores à la soviétique en faveur du RDPC. Il semble très dangereux pour les instigateurs de ces fraudes dans les casernes de se servir de l'Armée, une institution dont la neutralité est le gage même de son efficacité, pour des fins politiciennes.
5. Les achats de consciences tels que constatés par les procès verbaux de constat d'huissier (Cf. Annexes), la continuation de la campagne dans les bureaux de vote, le jour du scrutin, par le RDPC, en violation de l'article 92 alinéa 1, au nez et à la barbe des officiers de police judiciaire laisse penser à

une collusion entre ce parti et ELECAM qui aurait dû recourir aux autorités administratives en charge du maintien de l'ordre pour stopper et faire punir les contrevenants.

Les Camerounais sont très attachés à la paix. Mais, peut-on imaginer une véritable paix sans justice, c'est-à-dire, sans application de la loi et des engagements internationaux de notre pays?

Le Cameroun a ratifié la **CHARTRE AFRICAINE DE LA DEMOCRATIE, DES ELECTIONS ET DE LA GOUVERNANCE** qui stipule :

## **ARTICLE 2**

### **(que chaque Etats partie doit)**

3. Promouvoir la tenue régulière d'élections transparentes, libres et justes afin d'institutionnaliser une autorité et un gouvernement légitimes ainsi que les changements démocratiques de gouvernement.

13. Promouvoir les meilleures pratiques dans l'organisation des élections aux fins de stabilité politique et de bonne gouvernance.

### **ARTICLE 3**

Les Etats parties s'engagent à :

4. La tenue régulière d'élections transparentes, libres et justes.

### **ARTICLE 17**

Les Etats parties réaffirment leur engagement à tenir régulièrement des élections transparentes, libres et justes conformément à la Déclaration de l'Union sur les Principes régissant les Elections démocratiques en Afrique.

A ces fins, tout Etat partie doit :

1. Créer et renforcer les organes électoraux nationaux indépendants et impartiaux, chargés de la gestion des élections.

Je vous remercie